

ELECTROFROID

ALLANI

S.A. au Capital de 500.000 Dinars
5 Place Bab Lakouas - TUNIS
Tél.: (01) 562.157 / 564.078 - Fax : (01) 561.793
96, Place Bab Souika
Tél.: (01) 565.076 / 564.823 - TUNIS 1006



العلائى - لتقنية الامان

CONVENTION

الكهرباء والتبريد
العلائى

ش.خ.إ. رأس مالها 500.000 دينار
5 ساحة باب الأقواس - تونس
الهاتف: (01)564.078/562.157 - الفاكس: (01)561.793
96 ساحة باب سوقة - 1006 تونس
الهاتف: (01)564.823/565.076

La société « **ELECTROFROID ALLANI** » S.A.R.L demeurant au 96, Place Bab Souika 1006 Tunis, représentée par son gérant M. Med Lassâad ALLANI

D'une part,

Et l'amicale de **L'OFFICE NATIONAL DE L'ASSAINISSEMENT (O. N.A.S)** représentée par son président monsieur **LAZGHAB MOHAMED** demeurant au siège **32, Rue Hédi Nouria -1023 Tunis.**

D'autre part,

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 :

ELECTROFROID ALLANI, consent à accorder au personnel titulaire de (**L'O. N.A.S**) des facilités de paiement sur tous les articles commercialisés dans nos points de vente situés :

- Tunis, 5, Place Bab Lakouas
- Tunis , 96, Place Bab Souika .
- Les Berges du Lac, Imm Allani (prés maison Peugeot).

ARTICLE 2 :

- ❖ Aucun acompte n'est exigé sur la valeur d'achat à la commande :
- ❖ Le crédit sera échelonné sur 18 mois.
- ❖ Au-delà de 12 mois une majoration de 0,5% sera appliquée.
- ❖ Le minimum mensuel ne doit pas être inférieur à vingt cinq dinars 25 dt.

ARTICLE 3 :

Le règlement sera effectué par des retenues sur salaires au profit de la société **ELECTROFROID ALLANI** sur le compte N° N° **12009000200060563086**, agence **UIB BALHWEN** et se fera mensuellement après réduction de 1% (retenue à la source) qui sera versé au compte de l'amicale du personnel de L'ONAS.

R.C. N° 33163
T.V.A. 454 D/A/M/000

U.I.B. Belhaouane N° 2000600019
S.T.B. Bab Souika N° 340.170.055

C.C.P. 739.56
CODE EN DOUANE 120836/R



العنان.. لتغطية الامان..!

ARTICLE 4 :

Tout article est garanti contre tout vice de fabrication, selon instruction de l'usine.

La livraison sur Tunis et Banlieue sera effectuée par nos soins gratuitement dans les 24 Heures qui suivent la conclusion de la vente.

ARTICLE 5 :

La présente convention est conclue pour une durée ouverte prenant effet à partir de la date de signature par les deux parties.

ARTICLE 6 :

Toute vente à crédit fera l'objet d'une cession délégation signée par l'acheteur et visé par le directeur des ressources humaines ou le chef de la division du personnel de l'ONAS.

ARTICLE 7 :

Les cessions délégations seront transmises par bordereau avant le 15 de chaque mois à la direction des ressources humaines de l'ONAS pour opérer les retenues sur les salaires des intéressées.

ARTICLE 8 :

Les litiges qui peuvent naître de l'application des clauses de cette convention sont du ressort du tribunal de Tunis seul compétant.

ARTICLE 9 :

La présente convention est conclue pour une durée d'une année renouvelable par tacite reconduction. Elle prend effet à compter de sa signature par les deux parties.

Tunis le, 06/02/2008

ELECTROFROID ALLANI

الكهربية والتبريد
Electrofrigid S.A.
ALLANI SAMY
D.C.A.

L'AMICALE DU PERSONNEL O.N.A.S

عبد المولى
واديعة ان الكيمان
الطبيب التبريد
Amicale O.N.A.S